fiche de donnés de securité vernis 2C pot en litre

selon 1907/2006/EG, article 31

Letzte Änderung: 23.06.2021
Version des Dokuments: 8
Interne Version: d23d159e6d

1. Identification de la substance/du mélange et de la société

1.1. Identificateur de produit

- Nom commercial : Vernis 2C pot en litre

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance / du mélange : Vernis pour application au pistolet

1.3. Coordonnées du fournisseur qui fournit la fiche de données de sécurité

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY
Tel: +49 9321-90207-03
Web: http://www.mg-prime.de
E-Mail: info@mg-prime.de
Auskunftgebender Bereich: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'urgence

- nat. Appel d'urgence : 112
- Emergency CONTACT (24-Hour-Number): GBK GmbH +49-(0)6132-84463

2. Dangers possibles

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008

- GHS02 Flamme: Flam. Liq. 3 H226 Liquide et vapeur inflammables.
- GHS07:
  - Skin Irrit. 2: H315 : Cause une irritation de la peau.
  - Skin Sens. 1 : H317 : Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.
  - STOT SE 3: H336 : Peut provoquer somnolence ou vertiges.
- Aquatic Chronic 3: H412 : Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008 : Le produit est classé et étiqueté selon le règlement CLP.

- Pictogrammes de danger :
- Mot de signalisation : Danger
- Composants de l'étiquetage déterminant le danger : Xylene
- Mentions de danger :
  - H226 Liquide et vapeur inflammables.
  - H315 Cause une irritation de la peau.
  - H317 Peut provoquer des réactions allergiques de la peau.
  - H336 Peut provoquer somnolence ou vertiges.
  - H412 Nocif pour les organismes aquatiques, avec des effets à long terme.
- Conseils de sécurité :
  - P210 : Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.
  - P261 : Éviter de respirer les poussières / fumée / gaz / brume / vapeurs / aérosols.
  - P271 : Utiliser seulement en plein air ou dans un endroit bien ventilé.
  - P280 : Porter des gants de protection/ des vêtements de protection/ une protection oculaire/ une protection faciale/ une protection auditive/...
  - P312 : Appeler un CENTRE ANTIPOISON / un médecin en cas de malaise.
- Informations supplémentaires : aucune donnée disponible

2.3. Autres dangers

Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- PBT : Non applicable.
- vPvB : Non applicable.

3. Composition/informations sur les composants

3.1. Substances :

- **Caractérisation chimique : mélanges**
- Description : Mélange des substances énumérées ci-dessous avec des adjuvants non dangereux.

3.2. Composition mélangé/information sur les ingrédients

- Xylene 15-19%
  - Flam. Liq. 3, H226; Aucute Tox. 4, H332, H312; Skin Irrit. 2, H315;
  - CAS : 1330-20-7
  - EINECS : 215-535-7
  - N° d'enregistrement : 01-2119539452-40
- n-Butylacetate : 15-20%
  - Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3, H336; EUH 066
  - CAS: 123-86-4
  - EINECS: 204-658-1
  - N° d'enregistrement : 01-2119485493-29
- 1-methoxy-2-propanol Acetate : 5 ↖ 10 %
  - Flam. Liq. 3, H226
  - CAS : 108-65-6
  - EINECS : 203-603-9
  - N° d'enregistrement: 01-2119475791-29
- Solvant naphta (pétrole) aromatique léger : 5 ↖ 10 %
  - Classification 1272/2008/EG: en tenant compte des notes H et P teneur en benzène (EINECS-Nr. 200-753-7) ←0,1 Gew.-%: Flam. Liq. 3, H226; STOT SE 3,H335, H336; Asp. Tox. 1, H304; Aquatic Chronic 2, H411; EUH 066
  - CAS : 64742-95-6
  - EINECS : 265-199-0
  - N° d'enregistrement : 01-2119486773-24
- Mélange réactionnel de sébacate de pentaméthylène et de pipéridyle : 0,1 ↖ 1 %
  - Aquatic Acute 1, H400; Aquatic Chronic 1, H410; Skin Sens. 1A, H317
  - 915-687-0
  - N° d'enregistrement : 01-2119491304-40
- Éthylbenzène : 2 ↖ 3 %
  - Flam. Liq. 2, H225; Acute Tox. 4, H332; STOT RE 2, H373 (Ohr), Acute Tox. 1,
  - CAS : 100-41-4
  - EINECS : 202-849-4
  - N° d'enregistrement : 01-2119489370-35
- Masse de réaction de α-3-(3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-Butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-ω-hydroxypoly(oxyethylene) und α-3-(3-(2H-Benzotriazol- 2-yl)-5-tert-Butyl-4-hydroxyphenyl)propionyl-ω-3-(3-(2H-Benzotriazol-2-yl)-5-tert-Butyl-4-hydroxyphenyl)propionyloxypoly(oxyethylene): ↖ 1,5 %
  - Skin Sens. 1, H317; Aquatic Chronic 2, H 411
  - CAS: 868-77-9
  - EINECS: 212-782-2
  - N° d'enregistrement : 01-2119490169-29

Informations supplémentaires : Se reporter à la section 16 pour le libellé des mentions de danger énumérées.

4. Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

- Après inhalation : Apporter de l'air frais, en cas de plaintes consulter un médecin.
- Après contact avec la peau : Enlever les vêtements contaminés. Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer, consulter un médecin en cas de plaintes.
- Après le contact avec les yeux : Rincer l'œil ouvert pendant plusieurs minutes sous l'eau courante. Consulter un médecin si les symptômes persistent. Retirer les lentilles de contact et continuer à rincer. Risque de

lésions cornéennes.
- Après ingestion : Ne pas provoquer de vomissement (risque d'étouffement). Rincer la bouche avec de l'eau. Si vous êtes conscient, administrez 1 à 2 verres d'eau chaude. Appelez un médecin. La personne qui donne les premiers soins doit porter des gants médicaux.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Les vapeurs peuvent provoquer une somnolence et des vertiges. Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des craquelures de la peau.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Des mesures spéciales doivent être mises en place sur le lieu de travail pour permettre une assistance professionnelle immédiate.

5. Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

- Moyens d'extinction appropriés : Poudre, mousse résistante aux alcools, dioxyde de carbone, brouillard d'eau
- Moyen d'extinction inapproprié pour des raisons de sécurité : Eau à plein jet

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Im Brandfall kann es zur Bildung von Kohlendioxid und anderen giftigen Gasen kommen.

5.3. Conseils pour la lutte contre le feu

Équipement de protection spécial : Les équipes de lutte contre l'incendie doivent porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection légers. Refroidir les réservoirs adjacents en pulvérisant de l'eau à une distance sûre.

6. Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Pour les personnes qui ne font pas partie du personnel d'assistance : Éliminer les sources d'ignition. Assurer une ventilation suffisante de la pièce. Éviter tout contact direct avec la substance libérée. Éviter tout contact avec la peau et les yeux.

Mesures de protection individuelle - Section 8 de la fiche de données de sécurité.

Les personnes qui aident doivent porter des vêtements de protection en tissu imprégné enduit, des gants de protection (Viton), des lunettes de protection étanches et un appareil respiratoire : masque à gaz avec absorbeur

de type A.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Absorber avec un matériau liant les liquides (par exemple, mica, terre de diatomées, sable).
- Placer le conteneur endommagé dans un conteneur d'urgence.
- Retirer le liquide mécaniquement et placez-le dans un récipient d'urgence.

6.4. Référence à d'autres rubriques

- Voir la section 7 pour des informations sur la sécurité de la manipulation.
- Voir la section 8 pour des informations sur l'équipement de protection individuelle.
- Voir la section 13 pour les informations sur l'élimination.

7. Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Protéger de la chaleur et des sources de feu.
- Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.
- Assurer une bonne ventilation/aspiration sur le lieu de travail..
- Ne pas inhaler les vapeurs.
- Éviter le contact avec les yeux et la peau.

Mentions sur la protection contre l'incendie et l'explosion :

- Tenir à l'écart de la source d'inflammation - ne pas fumer.
- Prendre des mesures contre les charges électrostatiques.

7.2. Conditions pour un stockage sûr en tenant compte des incompatibilités

- Conserver dans les récipients d'origine fermés hermétiquement. Ne pas stocker à proximité de grandes quantités de peroxydes organiques et d'autres agents oxydants forts. Prendre des précautions contre les décharges électrostatiques. Stocker dans des endroits frais et bien ventilés. Protéger des basses températures, des rayons du soleil et des sources de chaleur.

7.3. Utilisations finales spécifiques

Vernis acrylique conçu pour une application au pistolet. Pour un usage professionnel dans la retouche automobile, en tenant compte des informations contenues dans les sous-sections 7.1 et 7.2.

8. Contrôles de l'exposition/protection individuel

- Supplémentaires sur la conception des installations techniques : Pas de données supplémentaires disponibles, voir section 7.

8.1. Paramètres à contrôler

Composants dont les valeurs limites nécessitent une surveillance sur le lieu de travail :

- 1330-20-7 Xylol
  - MAK: 100ppm,
  - MAK: 440 mg/m^3,
  - 2(II),DFG, H
  - Adoption de normes nationales d'exposition aux polluants atmosphériques dans l'environnement de travail [NOHSC:1003(1995)]: TWA 50 mg/m3, 220mg/m3, STEL 100ppm, 441 mg/m3, Sk, BMGV
- 100-41-4 Éthylbenzène
  - MAK: 100ppm, MAK: 440 mg/m^3, 2(I), EU, H
  - Adoption de normes nationales d'exposition aux polluants atmosphériques dans l'environnement de travail [NOHSC:1003(1995)]: TWA 100 ppm, 441mg/m3, STEL 125ppm, 552 mg/m3, Sk
- 123-86-4 n-Butylacétate
  - Adoption de normes nationales d'exposition aux polluants atmosphériques dans l'environnement de travail [NOHSC:1003(1995)]: TWA 150 ppm, 724 mg/m3, STEL 200ppm, 966 mg/m3
- 108-65-6 2-Methoxy-1-Methylethyl Acétate
  - MAK: 50ppm, MAK: 270 mg/m3, 1(I), DFG, EU, Y
  - Adoption de normes nationales d'exposition aux polluants atmosphériques dans l'environnement de travail [NOHSC:1003(1995)]: TWA 50 ppm, 274 mg/m3, STEL 100ppm, 548 mg/m3, Sk

8.2. Contrôle de l'exposition

- Équipement de protection individuelle :
- Mesures générales de protection et d'hygiène : Se laver les mains avant les pauses et à la fin du travail.
- Protection respiratoire :

  Masque à gaz avec absorbeur type A (EN 141).
- Protection des mains : Gants de protection PN-EN 374-3 (Viton, épaisseur 0,7 mm, temps de pénétration → 480 min, caoutchouc nitrile, épaisseur 0,4 mm, temps de pénétration → 30 min).
- Protection des yeux : Lunettes de sécurité bien ajustée
- Protection de la peau : Vêtements de protection appropriés (tissus enduits, imprégnés).
- Lieu de travail : extraction et ventilation générale installées en permanence.
- Limitation de l'exposition environnementale : Ne pas laisser pénétrer dans les égouts, les eaux de surface ou les eaux souterraines.

9. Propriétés physiques et chimique

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

- Apparence :
  - Forme : Liquide
  - Couleur : transparent
- Odeur : fort
- Seuil de l'odeur : 0,9-9 mg/m3 (Xylol)
- Valeur du pH : non déterminée.
- Changement d'état
  - Point de fusion/point de congélation : non déterminé.
  - Point d'ébullition initial et intervalle d'ébullition : 120-130°C
- Point d'éclair : 26°C
- Inflammabilité (solide, gaz) : Non applicable.
- Température d'allumage : non déterminé.
- Température de décomposition : non déterminée.
- Température d'auto-inflammation : environ 435°C
- Danger d'explosion : % inférieur : 1,1 Vol% supérieur : 8,0 Vol% (Xylol)
- Limites d'explosivité :
  - Inférieur : 1,2 Vol %
  - Supérieur : 7,5 Vol %
- Pression de vapeur à 20 °C : 9 hPa
- Densité à 20 °C : environ 1,0 g/cm3 (20°C)
- Densité relative : Non déterminé.
- Densité de vapeur : 4,0 (Butyl Acétate)
- Taux d'évaporation : Non applicable.
- Solubilité dans l'eau / Miscibilité avec l'eau : mauvais
- Coefficient de partage : n-octanol/eau : 1,85 (Butyl Acétate)
- Viscosité : 200s
- Propriétés explosives : non applicables.
- Propriétés oxydatives : non applicables.

9.2. Autres informations

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10. Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Aucune autre information pertinente n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Le produit reste stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

La décomposition thermique produit du monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

10.4. Conditions à éviter

Produit inflammable. Éviter le contact avec les agents oxydants forts, les peroxydes, les acides et bases fortes. Éviter la génération et l'accumulation d'électricité statique. Protéger de l'influence des rayons du soleil et des sources de chaleur.

10.5. Matières incompatibles

Éviter le contact avec des grandes quantités de peroxydes organiques, les acides et bases fortes ainsi que d'autres agents oxydants forts.

10.6. Produits de décomposition dangereux

- La décomposition thermique produit du monoxyde de carbone et d'autres gaz toxiques.

11. Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Aucune donnée expérimentale sur la préparation n'est disponible. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations relatives aux ingrédients dangereux contenus dans la préparation.

- Toxicité aiguë :
- Xylole
  - LD50 (rat, avaler) 5000 mg/kg
  - LC50 (rat, inhaler) 4550 ppm/4h
- Butylacétat
  - LD50 (rat, avaler) 14000 mg/kg
  - LC50 (rat, inhaler) 9660 mg/m3 /8h
- 1-Méthoxy-2-propanol-Acétat
  - LD50 (rat, avaler) 8532 mg/kg
- Ethylbenzol
  - LD50 (rat, avaler) 3500mg/kg
- Effet d'irritation primaire :
  - Corrosion/irritation cutanée : cause l'irritation de la peau.
  - Lésion/irritation oculaire grave : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
  - Sensibilisation des voies respiratoires/de la peau : Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
- Mutagénicité sur les cellules germinales : Le mélange n'a pas été classé comme mutagène. Il n'y a pas de données disponibles pour confirmer la classe de danger.
- Cancérogénicité : Le mélange n'a pas été classé comme cancérigène. Il n'y a pas de données disponibles pour confirmer la classe de danger.
- Toxicité pour la reproduction : Le mélange n'a pas été classé comme nocif pour la reproduction. Il n'y a pas de données disponibles pour confirmer la classe de danger.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Sur la base des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Peut provoquer une somnolence et des vertiges.
- Risque d'aspiration : D'après les données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis

- Méthodes d'exposition :
  - Inhaler: Effet irritant.
  - Peau : Cause des irritations de la peau.
  - Yeux : Effet irritant. Peut provoquer une réaction allergique de la peau.
  - En cas d'ingestion, la substance peut provoquer une irritation du tube digestif, des nausées, des vomissements et des diarrhées. Peut causer de la somnolence ou des étourdissements.
- Symptômes d'intoxication :
  - Maux de tête et vertiges, fatigue, diminution de la force musculaire, somnolence et, dans des cas exceptionnels, perte de conscience.
  - Les vapeurs peuvent provoquer une somnolence et des vertiges. Une exposition répétée peut provoquer une sécheresse ou des craquelures de la peau.

12. Informations sur l'environnement

Aucune donnée expérimentale sur la préparation n'est disponible. L'évaluation a été réalisée sur la base des informations relatives aux ingrédients dangereux contenus dans la préparation.

12.1. Toxicité

- Xylole
  - Daphnia magna EC50 (48h.) → 7,4 mg/l
  - Indicateur d'évaluation de la toxicité aiguë pour les mammifères : 3 ; pour les poissons 4.1
  - Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 206
  - Classe de danger pour l'eau : 2 2
- Butylacétat
  - Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 42
  - Classe de danger pour l'eau : 1
- 1-Méthoxy-2-propanol-Acétat
  - Daphnia magna EC50 (48h.) → 500 mg/l
  - Oncorhynchus mykiss (truite arc-en-ciel)/LC50 (96 heures 100-180 mg/l)
  - Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 5033
  - Classe de danger pour l'eau : 1
- Ethylbenzene
  - Daphnia magna /EC50 (24h) 73 mg/l
  - Numéro dans le catalogue des substances dangereuses pour l'eau : 99
  - Classe de danger pour l'eau : 1 toxicité aquatique : Aucune autre information pertinente disponible.
  -

12.2. Persistance et dégradabilité

Butylacétat : dégradabilité biologique : 98 % (Test avec une bouteille fermée)

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Butylacétat : Coefficient de biodégradation : BCF=3,1.

12.4. Mobilité dans le sol

Produit très peu soluble dans l'eau.

12.5. Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

- Aucune autre information pertinente n'est disponible.

12.6. Autres effets indésirables

Nocif pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme.

13. Conseils pour l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Le produit doit être éliminé conformément aux réglementations locales et légales en vigueur concernant les déchets - voir point 15.

Le produit doit être éliminé dans des lieux autorisés à mener des activités liées à la collecte, au recyclage ou à la valorisation des déchets.

Vestiges du produit :

Ne pas jeter le produit dans les égouts. Ne pas stocker avec les déchets municipaux. Retirez soigneusement les restes du mélange et faites durcir en utilisant le durcisseur approprié à composant B, (déchets) inclus dans le kit. Le produit durci n'est pas un déchet dangereux.

ATTENTION : Curer les résidus en petites portions et les conserver à l'écart des produits inflammables. De grandes quantités de chaleur sont libérées pendant la réaction chimique !

Conteneur contaminé :

Un récipient contenant des résidus non polymérisés du produit est un déchet dangereux. Ne pas stocker avec les déchets municipaux. Le récipient contaminé doit être éliminé dans des lieux autorisés à le collecter, à le recycler ou à l'éliminer.

14. Informations sur les transports

14.1. Numéro de l'ONU

- 1866

14.2. ONom d'expédition conforme aux normes de l'ONU

- SOLUTION DE RESINE

14.3. Classes de danger pour le transport

-

- Classe : 3 Substances liquides inflammables
- Étiquette : 3

14.4. Groupe d'emballage

- ADR, IMDG, IATA: III

14.5. Dangers pour l'environnement

- Aucune

14.6. Précautions particulières pour l'utilisateur

- Ne pas transporter avec les matières de la classe 1 (sauf celles de la classe 1.4S) et certaines matières des classes 4.1 et 5.2. Éviter tout contact direct avec les matériaux de classe 5.1 et 5.2 pendant le transport. Ne pas utiliser de flamme ouverte et ne pas fumer.

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de MARPOL et au code IBC
Non applicable.

15. Législation

15.1. Réglementations en matière de sécurité, de santé et d'environnement/législation spécifique à la substance ou au mélange

- REACH - régulation 2006/1907/WE
- CLP - régulation 1272/2008/WE
- directive 2012/18/EU

15.2. Évaluation de la sécurité chimique :

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été effectuée.

16. Autres informations

Les informations sont basées sur nos connaissances actuelles, mais ne constituent pas une garantie des propriétés du produit et n'établissent pas de relation juridique contractuelle.

Les informations contenues dans cette fiche de données de sécurité sont conformes à la législation nationale et européenne.

Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres fins que celles spécifiées au chapitre 1 sans autorisation écrite.

L'utilisateur est responsable du respect de toutes les exigences légales nécessaires.

Phrases pertinentes

- H225 Liquide et vapeur extrêmement inflammables
- Flam. Liq.3 Liquide inflammable. Catégorie 3
- H226 Liquide et vapeur inflammables
- STOT SE 3 Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique, catégorie 3
- H336 Peut provoquer somnolence et vertiges
- H335 Peut irriter les voies respiratoires
- Akute Tox. 4 toxicité aiguë. Catégorie 4
- H332 Nocif par inhalation
- H312 Nocif par contact avec la peau
- Eye Irrit. 2 Irritation des yeux
- H319 Cause irritations des yeux graves
- Haut Irrit. 2 Effet corrosif/irritant sur la peau. Catégorie 2
- H315 Cause des irritations sur la peau Catégorie 2
- Skin Sens. 1 Sensibilisation - peau, catégorie de danger 1
- H317 Peut provoquer une réaction allergique de la peau
- Asp. Tox. 1 risque d'aspiration. Catégorie 1
- H304 Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
- Aquatic Chronic 2 Dangereux pour l'environnement aquatique. Catégorie 2
- H411 Toxique pour les organismes aquatiques avec des effets à long terme
- Aquatic Chronic 3 Dangereux pour l'environnement aquatique. Catégorie 3
- H412 Nocif pour les organismes aquatiques, aquatique avec effets à long terme
- EUH066 L'exposition répétée peut provoquer une fragilité ou des fissures de la peau

Abréviations et acronymes :

- RID : Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail)
- OACI : Organisation de l'aviation civile internationale
- ADR : Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route (European Agreement concerning the International Carriage of Dangerous Goods by Road)
- IMDG : Code maritime international des marchandises dangereuses
- IATA : Association internationale du transport aérien
- SGH : Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques.
- EINECS : Inventaire des substances chimiques existant sur le marché communautaire
- ELINCS : Liste européenne des substances chimiques notifiées
- CAS : Chemical Abstracts Service (division de l'American Chemical Society)
- GefStoffV : Ordonnance sur les substances dangereuses (Allemagne)
- VOCV : Taxe d'incitation sur les composés organiques volatils, sueur (Ordonnance suisse sur les composés organiques volatils)
- VOC : Volatile Organic Compounds (USA, EU)
- PBT : Persistant, bioaccumulable et toxique.
- vPvB : très persistant et très bioaccumulable
- Flam. Liq. 3 : Liquides inflammables - Catégorie 3
- Acute Tox. 4 : toxicité aiguë, Catégorie 4
- Skin Irrit. 2 : Corrosion/irritation de la peau, Catégorie 2
- Eye Irrit. 2 : Lésion oculaire grave/irritation oculaire - Catégorie 2
- Skin Sens. 1 : Sensitisation - peau, Catégorie 1
- Skin Sens. 1A : Sensitisation - peau, Catégorie 1A
- STOT SE 3 : Specific target organ toxicity - Single exposure, Hazard Category 3
- Aquatic Acute 1: Hazardous to the aquatic environment - AcuteHazard, Category 1
- Aquatic Chronic 1: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 1
- Aquatic Chronic 3: Hazardous to the aquatic environment - Chronic Hazard, Category 3

Les informations sont basées sur l'état actuel de nos connaissances. Ce document ne constitue pas

une garantie des caractéristiques du produit.

La classification a été effectuée selon la procédure de calcul conformément aux règles de classification de l'Ordonnance 1272/2008/WE.

MG Prime® by MG Colors GmbH
Gebäude 155
conneKT 2
97318 Kitzingen
GERMANY

E-Mail: info@mg-prime.de
Web: http://www.mg-prime.de